

La réunion de la commission paritaire de négociation de la convention collective s'est déroulée le 25 novembre 2016. Comme d'habitude, cette réunion a été très tendue, plusieurs points ont été abordés : la CPNEFP, les salaires et la classification.

La CPNEFP

La Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle permet à la branche d'avoir des orientations et de construire des actions en termes d'emplois et de formation professionnelle. Mais à ce jour, le SPAAC-CGC fait tout pour écarter de cette commission, un certain nombre d'organisations syndicales dont la CGT, l'UNSA ... C'est pourquoi l'intersyndicale CGT, CFDT, FO et UNSA a proposé à la signature un accord, négocié depuis deux mois, à la signature. Le SPAAC CGC, la CFTC avec leurs alliés de toujours, l'AEF et l'UPSA, s'y sont fermement opposés. Mais cet accord devrait être signé par une grande majorité d'organisations tant patronales que syndicales.

La classification

Le SPAAC-CGC propose au nom d'un groupe de travail qu'elle anime, un nouveau coefficient dans la convention collective : le 325.

Deux ans en coefficient 300 permettant de passer en coefficient 325. Devant le tollé général du patronat, cet automatisme n'est plus à l'ordre du jour. Ce bidouillage des classifications ne paraît pas très sérieux. Ce qui compte ce sont les augmentations de salaire. En quoi un coefficient supplémentaire le permettrait ? Encore une fois, c'est vraiment n'importe quoi.

COEFFICIENT	SALAIRE
300	2007 €
350	2341.50 €

→ 325 – salaire ?

Les salaires

Le patronat a presque pleuré. Nous aurions peut-être dû faire appel aux dons, organiser une quête pour les aider à maintenir leur activité économique. 80% de la profession serait sinistrée !! Mais à aucun moment les difficultés pour virer des salarié-e-s n'ont, de leur part, été évoquée.

La CGT a posé la question à l'ensemble de l'assistance s'il était possible de vivre décemment avec ces salaires... silence de mort et pour cause...

De même, nous avons interpellé les organisations patronales sur les cadres. Nous estimons que le statut cadre est aussi lié au plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. C'est pourquoi nous demandons à ce que la rémunération liée au coefficient 385 ne puisse être inférieur à ce PMSS.

Nous sommes prêts à négocier un échéancier. L'ensemble des organisations syndicales nous a rejoint, comme d'habitude sur cette proposition ... même si très vite au cours de la négociation elles l'ont abandonné. Alors que la CGT proposait le premier coefficient de la grille à 1800 €, les autres organisations syndicales ont demandé 1.5% d'augmentation. Le patronat a répondu par un généreux 0.4%. Il en fallait pas plus pour les que les autres organisations ne demandent plus que 1% d'augmentation. Imperturbable, le patronat s'est arcbouté sur ses 0.4%. Quelques maladroites n'ont pas permis à l'intersyndicale de proposer 0.5% mais il est bien possible qu'une nouvelle demande soit faite en ce sens.

Nous étions vraiment en période de solde où le travail ne vaut plus grand-chose !!!



Allez voir et répondez à notre Quizz sur le site fédéral

<http://www.soc-etudes.cgt.fr/nos-branches/officines-judiciaires-et-parajudiciaires/salaires-des-cabinets-davocats/2696-quiz-special-cabinet-d-avocats>

ELECTIONS TPE : 28 décembre 2016 - 13 janvier 2017

Nous vous rappelons que des élections vont avoir lieu dans les cabinets de moins de 11 salarié-e-s. Chacune et chacun sera donc appelé à voter par le biais d'internet.

N'hésitez pas à voter CGT, la seule organisation syndicale qui se bat contre les mauvaises lois et vous informe de ce qui se passe dans la branche.